

**DIR FIN CDE PUB/DC-2023-126  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Déclaration sans suite de l'appel d'offres des ateliers sociolinguistiques parcours linguistique et coordination pour la ville de Trappes**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2185-1;

**Vu la** délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1<sup>er</sup>

**Vu** la procédure formalisée ouverte lancée le 29/06/2023 pour la réalisation des ateliers sociolinguistiques parcours linguistique et coordination ;

**Considérant** que selon les dispositions de l'article R.2185-1 « l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite » ;

**Considérant** que l'analyse a mis en avant une insuffisance dans la définition du besoin et une incohérence dans les documents de la consultation rendant impossible la comparaison des offres ;

**Considérant** que cette incohérence affecte la régularité de la procédure de passation ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : De déclarer sans suite** pour motif d'intérêt général la procédure d'appel d'offres pour la réalisation des ateliers sociolinguistiques parcours linguistique et coordination pour la ville de Trappes.

**Article 2 : De redéfinir le besoin** avant le lancement d'une nouvelle procédure de passation.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 10 OCT. 2023

Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*